

L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT (L'ASH)

A destination des personnes en situation
de handicap avançant en âge



Version : Je suis une personne concernée



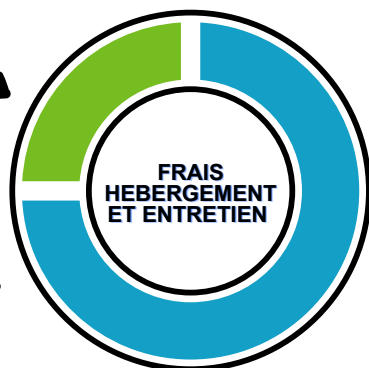
L'Aide Sociale à l'Hébergement

Tout savoir pour les personnes en situation de handicap

ASH







CONTRIBUTION
DU RESIDENT



Conseil Départemental

ASH

QUELLES CONDITIONS ?

- ✓  ÂGE +20 ans
- ✓  RESSOURCES
- ✓  RESIDENCE
- ✓  HANDICAP



COMMENT FAIRE ?

- 1 Orientation MDPH
- 2 Demande au CCAS qui transmet au Département
- 3 Département décide

L'ASH pour les personnes handicapées vieillissantes et accueillies en établissement

➡ Il existe deux régimes différents



ASH pour les personnes âgées



ASH pour les personnes handicapées



10%

montant ressources laissé à la personne

30%

montant AAH laissé à la personne



ASH est récupérable

Pas de récupération du vivant



Obligation alimentaire de la famille



Pas d'obligation alimentaire



Comment avoir l'ASH handicap ?



Avoir été accueilli dans un établissement pour personnes handicapées

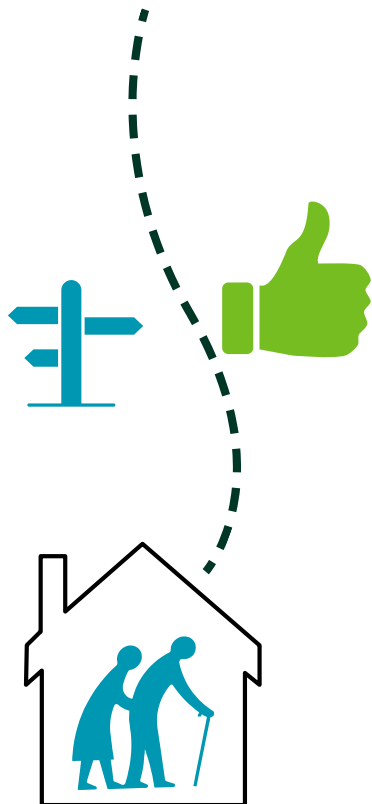


Taux d'incapacité au moins égal à 80 % reconnu avant l'âge de 65 ans.



Une personne en situation de handicap qui a ouvert ses droits à l'ASH personnes handicapées conserve les mêmes droits au titre de l'aide sociale lorsqu'elle intègre un établissement pour personnes âgées (EHPAD, résidence autonomie, USLD).

Le statut de personne handicapée est conservé.



Ce document se veut volontairement simple dans sa lecture.

Des exceptions peuvent exister en fonction de votre situation personnelle.

Sources :

<https://www.aide-sociale.fr/aide-sociale-hebergement-personne-handicapee/>

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aides-et-prestations-pour-les-personnes-handicapees-vieillissantes>